

Plan Protection Blessure Master

Document d'information sur le produit d'assurance

L'ADPRF a souscrit le contrat collectif « Plan Protection Blessure Master » est assuré par MMC, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.

La gestion des garanties d'assurances est confiée à la mutuelle MMC

Solution Prévoyance



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Plan Protection Blessure Master permet le versement d'une indemnité forfaitaire en cas de fracture ou de brûlure



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ En cas de fracture et/ou de brûlure résultant d'un accident l'assureur verse à l'assuré un capital dont le montant dépend de la localisation de la fracture, du type de fracture et/ ou de la surface de la brûlure :
- ✓ Fémur, bassin, rachis (plus d'une vertèbre, à l'exclusion de fractures isolées des processus épineux et/ou transverses, crâne (voûte avec lésions intracrâniennes ou bases)
- ✓ Crâne (voûte sans lésions intracrâniennes), massif facial (nez exclus), genou, cheville, calcaneum
- ✓ Mandibule (mâchoire inférieure), extrémité supérieure de l'humérus, coude, jambe
- ✓ Rachis (une vertèbre ou fractures isolées des processus épineux et/ou transverses), omoplate, sternum, poignet (extrémité inférieure des os de l'avant-bras ou carpe), main (métacarpe), pied
- ✓ Gril costal (4 côtes et plus), clavicule, bras, avant-bras, coccyx
- ✓ Doigts, orteils, gril costal, nez



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

X Sont exclues, les fractures et/ou brûlures résultantes de tout accident antérieur à la date de prise d'effet du contrat, d'un fait intentionnel de l'assuré, d'une tentative de suicide de l'assuré ou d'un état de démence



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

! Les luttes, duels, rixes (sauf légitime défense), attentats ou agressions auxquels participe l'assuré

- !** les actes effectués sous l'emprise de l'ivresse, l'utilisation de drogues, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits
- !** directement ou indirectement les guerres, les émeutes, les actes de terrorisme ou les sabotages auxquels participe l'assuré
- !** les manipulations volontaires d'engins de guerre ou d'explosifs
- !** les cataclysmes tels que tremblement de terre ou inondation
- !** les effets directs ou indirects d'explosions, de dégagement de chaleur, d'irradiation, provenant de transmutation de noyaux d'atome ou de radioactivité
- !** les sports aériens à titre amateur ou professionnel et de tous les autres sports à titre professionnel
- !** la navigation aérienne comme pilote ou passager de tout appareil non muni d'un certificat de navigabilité ou conduit par un pilote ne possédant un brevet
- !** la participation à des matchs, paris, défis, courses, tentatives de records, essais préparatoires ou de réception d'un engin
- !** de l'usage (en tant que pilote ou passager) de motocyclette d'une cylindrée supérieure à 250 cm³
- !** d'une exposition au soleil, aux ultraviolets, à tout appareil quelconque de bronzage artificiel
- !** l'exercice des professions suivantes : cascadeurs, pompiers, et tous les métiers ou activités exercés dans les domaines du transport de fonds, du cirque, de la surveillance armée, du maintien de l'ordre, de l'usage d'explosifs, des travaux forestiers, des ouvrages d'art et de grande hauteur du bâtiment et travaux publics

! Les personnes classées en invalidité 2ème et 3ème catégorie au sens de la sécurité sociale et/ou bénéficiant d'une allocation APA, ATP, AAH, CO-TOREP ne peuvent adhérer au contrat



Où suis-je couvert ?

- ✓ L'assurance est valable dans le monde entier, pour tout déplacement ne dépassant pas, sauf dérogation, 45 jours consécutifs et 60 jours non consécutifs sur une période de 12 mois, et sous réserve des exclusions éventuelles indiquées au certificat d'adhésion.



Quelles sont mes obligations ?

Obligation de déclaration :

- L'assureur fonde ses engagements sur les déclarations de l'assuré et/ou de l'adhérent. Toute omission, réticence, fausse déclaration volontaire dans la déclaration du sinistre expose l'assuré à une déchéance des garanties voire une nullité de l'adhésion.

Contrôle médical :

- L'assureur peut à tout moment, faire procéder aux visites médicales, contrôles, expertises et enquêtes qu'elle jugerait nécessaires pour se prononcer sur le service des prestations. Le service des prestations pourra être refusé si l'assuré refuse de s'y soumettre ou de fournir les pièces justificatives demandées par l'assureur



Quand et comment effectuer le paiement des cotisations ?

La cotisation est trimestrielle ou mensuelle. La cotisation est payable d'avance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties sont acquises à la date d'effet figurant sur le certificat d'adhésion. L'adhésion, d'une période minimum d'un an se renouvelle par tacite reconduction le 1er janvier de chaque année pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'adhérent

Le contrat prend obligatoirement fin :

- au plus tard le 1er jour du mois qui suit le 85ème anniversaire de l'assuré
- au jour du décès de l'assuré
- en cas de non-paiement des cotisations
- en cas de résiliation de l'assureur ou de l'assuré



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'adhérent peut mettre fin à son adhésion en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'assureur au plus tard deux mois avant la fin de l'année civile